



ITALIAN ART ACADEMY LEONARDO DA VINCI ART COURSES IN FLORENCE

Via Maurizio Bufalini 3- Florence
Tel. +39 055 7477946

INFO@ARTELEONARDO.COM

WWW.ARTELEONARDO.COM



RÈGLEMENT DU LOGEMENT

Les logements ici réglementés sont de deux types: appartements avec cuisine équipée et famille hôte avec petit-déjeuner ou demi-pension.

1. RÈGLES GÉNÉRALES POUR TOUTS LES TYPES DE LOGEMENT

1.1. RÉSERVATIONS - La réservation de la chambre est effectuée à l'inscription au cours. Pour la confirmer, nous avons besoin du numéro de la carte de crédit de l'étudiant comme garantie. N'oubliez pas de spécifier dans l'inscription vos préférences en ce qui concerne le logement, vos problèmes alimentaires et vos allergies.

1.2. ANNULATION DE LA RÉSERVATION

- a) L'annulation doit être communiquée à l'école par écrit, par lettre fax ou courriel.
- b) Si l'annulation est communiquée jusqu'à 15 jours avant le début du cours, l'école retiendra le prix d'une semaine de logement.
- c) Si l'annulation est communiquée moins de 15 jours avant le début de cours, l'école retiendra le prix de deux semaines de logement.

1.3. DISPONIBILITÉ DES CHAMBRES - Les chambres sont disponibles à partir du dimanche à 14 heures avant le début du cours jusqu'à samedi matin à 11 heures après la fin du cours.

1.4. REMBOURSEMENTS - En cas d'arrivées retardés ou départs anticipés, aucun remboursement sera garanti et le même vaut pour les repas non consommés dans le cas de logement chez une famille avec demi-pension. En tout cas, l'école ne remboursera pas locations ou parts d'eux déjà payés par les étudiants.

1.5. PROLOGATIONS - RENOUELEMENT LOGEMENT - Ceux qui décident de prolonger le cours et le logement sont recommandés d'informer

le secrétariat de l'école dans la première semaine de son arrivée et payer la prolongation pour être sûr qu'il y ait des places libres dans les cours et dans les logements.

1.6. VISITES D'AMIS ET PARENTS - Si parents ou amis veulent dormir une ou plus nuits dans la chambre de l'étudiant, le propriétaire ou gérant doit être informé en avance et il a le droit de dire non ou de demander un loyer supplémentaire.

1.7. DETERMINATION DU LOYER - Le loyer est celui indiqué par l'école dans la confirmation. Dans la location indiquée est compris le normal usage de chauffage, lumière, eau et gas.

1.8. CLÉS - L'étudiant recevra les clés de l'appartement et de sa chambre, il ne les donnera personne et il en sera responsable. En cas de perte ou vol il devra informer immédiatement le propriétaire ou gérant qui, pour éviter vols ou dommages dont il serait responsable, aura le droit de changer les serrures et de les faire payer à l'étudiant.

1.9. CHAMBRE DE L'ÉTUDIANT - La chambre, indépendante et munie de fenêtre, aura les meubles suivants: lit avec oreiller, table de nuit, pupitre avec chaise, armoire avec tiroirs, une lumière à côté du lit et un' autre sur le pupitre ou centrale dans la chambre.

1.10. SALLE DE BAIN - La salle de bain sera fournie de douche avec eau chaude et froide pendant toute l'année, sans limitations. Les salles de bains doivent être tenues nettes et en parfaite hygiène par les occupants. Les serviettes hygiéniques ne doivent pas être jetés dans le WC mais aux ordures. Après chaque douche les cheveux restés dans le déchargement doivent être enlevés pour éviter engorgements.

1.11. VOLS - L'école, le propriétaire et/ou le gérant ne sont pas responsables d'argent ou objets soustraits de la chambre de l'étudiant.

1.12. POSTE - On est prié de ne pas utiliser les adresses des logements comme adresses postales, surtout pour Fedex, TNT, DHL. Nous vous conseillons de faire adresser la poste au secrétariat de l'école.

1.13. PARKING VOITURE - Ceux qui arrivent en voiture devront s'informer auprès le propriétaire ou gérant sur où garer la voiture dans les jours normales et dans les jours de la "nettoyement de rue".

1.14. DISPOSITIONS VARIÉS

- a) Dans les logement ne sont pas permis animaux.
- b) Dans tout type de logement l'étudiant devra respecter les règles de l'appartement et faire attention à ne pas déranger les voisins, surtout quand il rentre tard la nuit.
- c) Serviettes de bain ne sont pas fournis.
- d) Les étudiants ne sont pas tenues à indemniser le propriétaire d'un dommage subi.
- e) Les propriétaires ou gérants peuvent inspecter les chambres et les appartements en tout moment.

2. RÉGLES POUR LE LOGEMENT EN APPARTEMENTS AVEC CUISINE ÉQUIPÉE

2.1. ARRIVÉE

- a) Quand l'étudiant reçoit de l'école l'adresse du logement, il doit communiquer au propriétaire ou à l'école son horaire d'arrivée à Florence avec au moins 4 jours d'avance.
- b) Le jour d'arrivée (la dimanche avant le début du cours) les étudiants doivent se présenter à l'adresse indiquée sur la lettre de confirmation du logement sur la quelle est indiquée aussi le numéro de téléphone d'urgences, active seulement pendant le fin de semaine quand il y a des arrivées.
- c) Souvenez-vous de amener une copie de la lettre de confirmation de l'école avec l'adresse du logement et une copie du passeport!

2.2. RETARDS IMPRÉVUS

- a) Les étudiants qui pour motifs exceptionnels ne peuvent pas respecter l'horaire et/ou la date d'arrivée doivent le communiquer par téléphone à l'adresse indiquée sur la confirmation du

logement.

b) Arrivées nocturnes de 23 heures à 8 heures de matin ne sont pas acceptés: les étudiants doivent trouver un logement tous seuls pour la nuit et l'école ne peut pas concéder aucun remboursement.

2.3. DÉPÔT - A l'arrivée l'étudiant doit payer un dépôt de 100 Euro; l'étudiant doit garder le reçu qu'il doit présenter pour la restitution. Le dépôt peut être retenu en cas de dommages, clés non restitués, excès de saleté laissé dans les chambres et dans les espaces communes, hôtes non autorisés par le propriétaire ou gérant, fêtes avec la participation d'étrangers dans l'appartement.

2.4. RESTITUTION DU DÉPÔT - Avant le départ de l'étudiant un employé de l'école inspectera le logement de l'étudiant et les espaces communes: si tout résultera en ordre, le dépôt sera restitué.

2.5. LOYER - Le loyer, quand non déjà payé par une agence, doit être payé comptant en Euro ou avec chèques de voyage dans les trois jours après l'arrivée. Pour périodes inférieurs à 4 semaines il doit être payé en un seul versement. On doit garder le reçu, qui peut être demandé au départ.

2.6. PROLOGATIONS - RENOUELEMENT LOGEMENT - Les étudiants qui désirent prolonger le cours pour plus de quatre semaines et veulent rester dans le même logement, doivent payer en avance le loyer au secrétariat entre la première semaine du cours précédent et payer le renouvellement.

2.7. CUISINE - La cuisine sera fournie de: cuisinière à gaz ou électrique, pots, vaisselle, couverts et verres en nombre suffisante en proportion au nombre des étudiants, et des outils nécessaires pour le nettoyage de l'appartement (balais, brosses, etc.). Il faut que l'étudiant nettoie et mette tout en ordre chaque fois après qu'il a cuisiné! Souvenez vous que le dimanche (normalement le jour de l'arrivée) les supermarchés sont fermés.

2.8. DRAPS DE LIT - A l'arrivée une paire de draps de lit sera remis, deux en cas de périodes longues. Les étudiants devront nettoyer les draps en utilisant un des beaucoup « wash and dry » prêt des appartements.

2.9. MÉNAGES DANS LES APPARTEMENTS

- a) Les étudiants sont responsables de le nettoyage

des ses chambres, des salles de bain et des espaces communes.

b) Chaque semaine des étudiants partent et des autres arrivent. Laissez la cuisine et les espaces communes nettes surtout dans le fins de semaine. Au départ laissez les chambres nettes et en ordre, enlevez les bouteilles vides et tous les objets accumulés pendant le séjour, et videz le réfrigérateur.

2.10. BALAYURES - Les balayeurs doivent être ôtés et régulièrement jetés dans les poubelles spéciales dans la rue. En Italie existe le tri sélectif des déchets: il y a des poubelles spéciales pour: verre-plastique-boîtes boisson= poubelles blanches; papier= poubelles jaunes ; balayeurs normales= poubelles bleus. S'il vous plaît, n'accumulez pas les balayeurs dans l'appartement pour évidents motifs hygiéniques!

2.11 SERVICES NON COMPRIS DANS LE LOYER - Il n'est pas inclus dans le loyer l'usage de: WIFI, TV, téléphone, machine à laver, conditionneur d'air, ventilateur ou autres électroménagers.

2.12. FÊTES NON AUTORISÉES - Les fêtes avec la participation d'étrangers dans l'appartement ne sont pas autorisées pour motifs de sécurité et assurance, et aussi pour la tranquillité des étudiants qui ne veut pas y prendre partie. En cas graves une partie de dépôt peut être retenu et les étudiants transférés dans un autre logement.

2.13. CHAUFFAGE - En Italie la date de début de chauffage est fixée de par la loi et le chauffage ne peut pas dépasser 20° C et rester allumé pour plus de 10 heures par jour. Les étudiants sont priés de ne pas toucher la chaudière ou briser les boutons pour lever ou abaisser la température parce que cela comporte presque toujours l'éteignement de l'installation. S'il vous plaît, appelez le propriétaire ou gérant pour l'assistance.

3. RÈGLES POUR LE LOGEMENTS CHEZ DES FAMILLES

3.1. ARRIVÉE - Quand l'étudiant reçoit par l'école l'adresse de la famille, il doit communiquer à l'école son arrivée à Florence avec au moins quatre jour d'avance. S'il ne le communique pas, la famille l'attendra entre 18 e 23 heures du jour d'arrivée. Arrivées la nuit (dès 23 du soir jusqu'à

8 heures du matin) ne sont pas quand même acceptés.

3.2. LOYER - Le loyer, si pas déjà payé à un agence, doit être payé comptant et en Euro directement à la famille, en une seule versement pour chaque quatre semaines ou périodes inférieurs et entre trois jours dès l'arrivée. En payant le loyer, l'étudiant s'engage à rester dans le logement jusqu'à la fin de la période réservée. Une fois payé le loyer, le maître de la maison n'est pas tenu à le restituer et l'école n'y est pas responsable.

3.3. PETIT-DÉJEUNER ET DINER

a) Le petit-déjeuner inclue: café ou té avec du lait, pain, beurre et marmelade.

b) En cas de demi-pension, le diner inclue: entrée (pâte ou soupe), plat (viande ou poisson et légumes), fruit, eau et café. Les étudiant ont le permis de tenir de la nourriture et boissons dans le réfrigérateur de l'appartement ou dans leur chambre, mais pas de cuisiner.

3.4. SERVICES DOMESTIQUES - L'usage du téléphone est permis seulement pour recevoir, mais accords spéciales peuvent être faits avec le maître de la maison. Le même vaut pour l'usage de la lave-vaisselle. Vêtements et linge peuvent être lavés à main et le fer à repasser et le sèche-cheveux utilisés sans surpaye.

3.5. MÉNAGE - L'appartement et la chambre de l'étudiant seront nettoyés et mis en ordre régulièrement par le maître de la maison . La linge du lit sera changée chaque deux semaines. Il ne seront pas fournis les serviettes de bain mais ils seront lavés par le maître de la maison sans surpaye.

3.6. ABSENCES - Si l'étudiant veut rester dehors pour une nuit ou pour le week-end, il doit avertir le maître de la maison.

3.7. MINEURS - Les étudiants mineurs doit observer les règles de la famille hôte et en particulier l'heure de